

Vous êtes ressortissant de pays tiers

Vous souhaitez venir en Allemagne. Les documents qui vous seront demandés sont fonction de la durée de votre séjour (plus ou moins de 3 mois) et l'objet du séjour.

VOTRE SÉJOUR DURE MOINS DE 3 MOIS : LE VISA DE COURT SÉJOUR

Vous devez, environ 3 mois avant votre départ, faire une demande de **visa de court séjour « Schengen »** auprès de l'ambassade ou du consulat allemand dans votre pays de résidence

Liste des ambassades d'Allemagne à l'étranger : <https://www.auswaertiges-amt.de/de/ReiseUndSicherheit/deutsche-auslandsvertretungen/03-webseitenav>

Certains pays ne sont pas soumis à l'obligation de visa : <https://www.auswaertiges-amt.de/de/service/visa-und-aufenthalt/staatenliste-zur-visumpflicht/207820>

Pour la demande de visa, vous devez être en possession des documents suivants, selon les motifs du séjour :

- un passeport en cours de validité,
- des justificatifs concernant vos moyens d'existence,
- des justificatifs sur les garanties de votre rapatriement,
- une assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières.

Informations sur les démarches : https://www.auswaertiges-amt.de/de/service/visa-und-aufenthalt/visabestimmungen-allgemein#content_2

Le visa de court séjour est valable 90 jours maximum et ne peut pas être prolongé. Il ne permet pas de travailler.

VOTRE SÉJOUR DURE PLUS DE 3 MOIS : VISA DE LONGUE DURÉE

La demande doit être effectuée **avant le départ** auprès de l'ambassade ou du consulat allemand du pays d'origine. Certains pays ne sont pas soumis à l'obligation de visa. Les démarches et conditions de séjour sont les mêmes que pour un séjour de moins de 3 mois.

Des visas pour différents motifs peuvent être sollicités : **travail, recherche d'emploi, reconnaissance de diplôme, formation professionnelle.**

Informations sur les démarches et justificatifs demandés auprès des ambassades d'Allemagne à l'étranger : <https://www.auswaertiges-amt.de/de/ReiseUndSicherheit/deutsche-auslandsvertretungen/03-webseitenav>

Le visa est établi pour 90 jours. Pendant cette période, vous devez solliciter un permis de séjour auprès de l'Office des étrangers local (Ausländerbehörde), pour le même motif que le visa d'entrée.

► Le permis de séjour pour recherche d'emploi : durée de validité de 6 mois

- Vous possédez une qualification pour l'emploi recherché. Votre diplôme doit être reconnu en Allemagne, ou comparable à un diplôme allemand. Informations sur le site <https://www.erkennung-in-deutschland.de>
- Vous avez des connaissances en allemand suffisantes (niveau B1 du Cadre de référence européen)
- Vous pouvez justifier de moyens de subsistance suffisants pour la période.

Début
Février
2024



Avant fin
Avril
2024

Mai
2024



Avant
Février
2028



Février
2029

J'ai un visa de court séjour Schengen obtenu avant le départ. Il est valable 3 mois.

J'obtiens un visa de longue durée pour un motif spécifique : travail, recherche d'emploi, formation professionnelle.

Je vérifie que j'ai entrepris toutes les démarches d'installation auprès des administrations allemandes.

Si je possède un permis de séjour pour travail depuis 4 ans, je peux solliciter un permis de séjour permanent.

Si je possède un permis de séjour depuis 5 ans, je peux demander un permis de séjour permanent.

Si vous trouvez un emploi en rapport avec vos qualifications, vous pouvez solliciter un **permis de séjour pour travail**.

► Le permis de séjour pour travail : durée de validité de 4 ans

Vous avez un diplôme et venez en Allemagne pour travailler. Pour obtenir un permis de séjour pour travail, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- vous devez posséder la **qualification demandée** pour l'emploi visé. Votre diplôme doit être reconnu en Allemagne, ou comparable à un diplôme allemand. Informations sur le site <https://www.erkennung-in-deutschland.de/html/de/index.php>
- si vous avez plus de 45 ans : l'emploi proposé doit vous procurer une rémunération annuelle d'un minimum de 48.180 € (2023).

Si vous possédez **votre permis de séjour pour travail** depuis 4 ans, vous pouvez solliciter un **permis de séjour permanent**.

► Le permis de travail

Pour pouvoir travailler en Allemagne, vous devez, en principe, disposer d'un permis de travail valide, délivré par l'**Agentur für Arbeit**. Il est en général inclus dans votre carte de séjour. Lors de votre demande de carte de séjour, la représentation étatique allemande à l'étranger, ou bien l'Office des étrangers doit transmettre votre contrat de travail, ou votre promesse d'embauche à l'Agentur für Arbeit locale. Celle-ci doit effectuer un « test de marché » et donner son accord si aucun candidat prioritaire (national ou citoyen de l'Union européenne) n'a pu être trouvé pour le poste.

SÉJOUR PERMANENT (NIEDERLASSUNGSERLAUBNIS)

Vous pouvez solliciter un **permis de séjour permanent** si vous répondez aux conditions suivantes :

- vous possédez un permis de séjour depuis 5 ans,
- vous disposez de moyens de subsistance suffisants,
- vous justifiez de 60 mois de cotisations obligatoires ou volontaires à l'assurance retraite légale.
- vous possédez le diplôme requis pour votre métier, ainsi que des connaissances en allemand suffisantes (niveau B du cadre de référence).

Si vous répondez à ces conditions, vous pouvez solliciter le permis de séjour permanent auprès de l'office pour les étrangers (*Ausländerbehörde*) de votre lieu de résidence.

Certains publics peuvent bénéficier de délais plus courts, comme les détenteurs de la carte bleue européenne, les personnes très qualifiées, et les actifs indépendants.

Informations : <https://www.make-it-in-germany.com/de/visum-aufenthalt/dauerhaft-in-deutschland/niederlassungserlaubnis>

► Les démarches à effectuer auprès des administrations allemandes

• **La sécurité sociale** : toutes les personnes qui s'installent durablement en Allemagne (hormis les personnes détachées) doivent être assurées auprès d'une assurance maladie sur place, auprès d'une assurance publique, ou privée. Informations : <https://www.krankenkassen.de/> Si vous êtes salarié, c'est l'employeur qui vous affine aux caisses d'assurance maladie (ainsi qu'aux autres caisses de protection sociale, comme l'invalidité, la vieillesse, le chômage), mais vous devez faire le choix vous-même d'un organisme d'assurance-maladie.

• **Les impôts** : vous devez obtenir un *Steueridentifikations-Nr.* (numéro d'identification fiscale) du Finanzamt local pour pouvoir régler vos impôts. L'impôt sur le revenu est retenu à la source sur les salaires. Un impôt sur le culte (*Kirchensteuer*) est également prélevé. Contactez votre Finanzamt local.

• **Ouverture d'un compte bancaire** : elle est fortement recommandée pour le versement du salaire, et pour régler les dépenses de la vie courante. En plus d'une pièce d'identité, et d'un justificatif de domicile, le *Steueridentifikations-Nr.* vous sera demandé. La EC-Karte est beaucoup plus répandue que la carte Visa ou la Mastercard.

• **Permis de conduire** : votre permis de conduire obtenu dans un pays extérieur à l'Union européenne vous permet de conduire en Allemagne pendant une durée de six mois. Par la suite, votre permis de conduire doit être échangé contre un permis allemand. Si vous pouvez prouver que votre séjour ne sera pas supérieur à 12 mois, il est possible de prolonger l'autorisation de six mois. Informations : bureau des permis de conduire de la commune de résidence (*Fahrerlaubnisbehörde*).

• **Immatriculation du véhicule** : vous êtes dans l'obligation d'immatriculer votre véhicule en Allemagne dans un délai de 6 mois. Elle s'effectue auprès du service d'immatriculation des véhicules (*Kfz-Zulassungsstelle*) compétent pour votre lieu de résidence. Avant de vous présenter auprès de ce service, vous devez avoir effectué le contrôle technique (*Hauptuntersuchung*) de votre véhicule et assuré ce dernier en Allemagne. Informations : Centre européen de la Consommation (<https://www.cec-zev.eu/>).



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu
<https://frontaliers-grandest.eu>



Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-029-5
EAN : 9782384320295
Décembre 2023

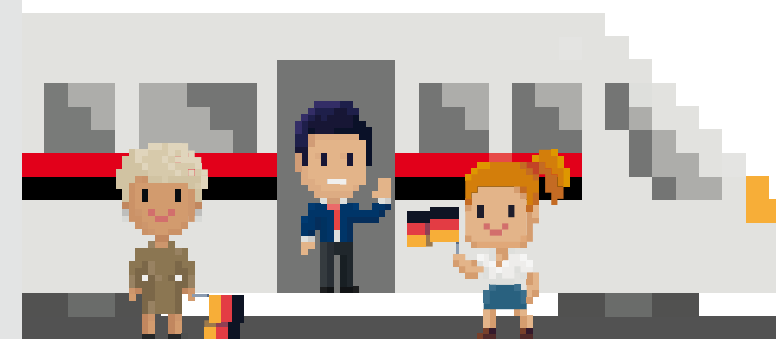
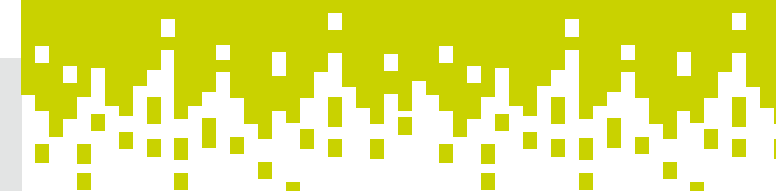
Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne



Cofinancé par l'Union européenne



Changement de résidence et conditions de séjour en Allemagne



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.



Cofinancé par l'Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

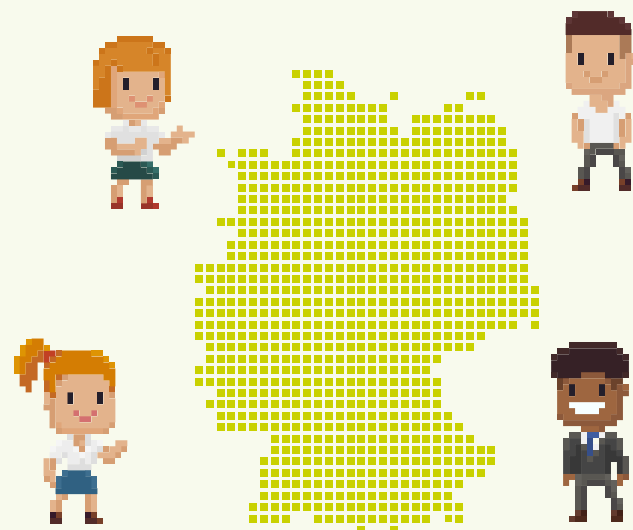
Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.



Vous décidez de déménager et de vous installer en Allemagne. Un certain nombre de démarches sont à effectuer. Pour les citoyens de l'Union européenne, les règles applicables en la matière figurent dans la loi sur la libre circulation (*Freizügigkeitsgesetz*). Pour les ressortissants des pays tiers, elles figurent dans la loi relative au séjour, au travail et à l'intégration des étrangers (*Aufenthaltsgesetz*).

Vous êtes citoyen de l'Union européenne (UE)


Un citoyen de l'Union européenne est une personne qui possède la nationalité d'un État membre de l'Union européenne. Les citoyens du Liechtenstein, de l'Islande, de la Norvège (EEE) et de la Suisse, y sont assimilés par analogie.

VOTRE SÉJOUR DURE MOINS DE 3 MOIS

Aucune formalité particulière n'est exigée. Il faut néanmoins être muni d'une **carte d'identité**, ou d'un **passport** en cours de validité.

Vous n'avez pas besoin de permis de travail ni de titre de séjour, pour travailler, ou pour effectuer un stage par exemple.

Vous devez signaler votre présence auprès de l'office de déclaration des résidents compétent « *Einwohnermeldeamt* » dans les 8 jours après votre emménagement. Une attestation de déclaration vous sera remise.

 Vous ne devez pas constituer une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale allemand, ou avoir un comportement représentant une menace particulièrement grave à l'ordre public.

VOTRE SÉJOUR DURE PLUS DE 3 MOIS


Vous bénéficiez d'un droit de séjour de plus de trois mois si vous faites partie d'une des catégories suivantes :

- vous avez une activité professionnelle, en tant que salarié ou indépendant,
- vous êtes en recherche d'emploi avec des chances raisonnables de réussite,
- vous êtes inactif, ou bien étudiant ou en formation, mais disposez de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

L'enregistrement auprès de la commune de résidence est obligatoire dans les 8 jours de votre emménagement.

Dans certains cas, l'Office des étrangers peut réclamer des justificatifs (certificat de travail, preuve de moyens de subsistance suffisants et d'une couverture d'assurance maladie pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative). En cas de recherche d'emploi vous devez prouver, au bout de 6 mois, que des perspectives existent de trouver un emploi.

En cas **d'incapacité de travail** des suites d'une maladie ou d'un accident, vous conservez votre droit de séjour, ainsi qu'en cas de **chômage involontaire**, à condition d'avoir été employé au minimum une année et de s'être fait enregistrer auprès du service de l'emploi.

 Vous ne devez pas constituer une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale allemand.

VOUS SOUHAITEZ RÉSIDER EN ALLEMAGNE DE MANIÈRE PERMANENTE (*DAUERAUFENTHALTSRECHT*)

Vous avez le droit de séjourner de manière permanente en Allemagne après **5 ans de séjour ininterrompu**. Certaines absences, jusqu'à 6 mois (en raison d'une maladie, ou pour études par exemple) n'ont aucune incidence sur la continuité de votre séjour. Vous n'avez dès lors plus besoin de prouver les conditions de votre séjour. Les membres de la famille ont les mêmes droits, à condition d'avoir vécu 5 années de **façon ininterrompue en Allemagne** avec un ressortissant de l'Union européenne.

La carte de résident permanent est à demander auprès de l'Office des étrangers (*Ausländerbehörde*) de votre lieu de domicile.



► Les démarches à effectuer auprès des administrations allemandes

• **La sécurité sociale** : toutes les personnes qui s'installent durablement en Allemagne (hormis les personnes détachées) doivent être assurées auprès d'une assurance maladie sur place, auprès d'une assurance publique, ou privée. Informations : <https://www.krankenkassen.de/>. Si vous êtes salarié, c'est l'employeur qui vous affine aux caisses d'assurance maladie (ainsi qu'aux autres caisses de protection sociale, comme l'invalidité, la vieillesse, le chômage), mais vous devez faire le choix vous-même d'un organisme d'assurance-maladie.

• **Les impôts** : vous devez obtenir un *Steueridentifikations-Nr.* (numéro d'identification fiscale) du Finanzamt local pour pouvoir régler vos impôts. L'impôt sur le revenu est retenu à la source sur les salaires. Un impôt sur le culte (*Kirchensteuer*) est également prélevé. Contactez votre Finanzamt local.

• **Ouverture d'un compte bancaire** : elle est fortement recommandée pour percevoir un salaire, et régler les dépenses de la vie courante. En plus d'une pièce d'identité, et d'un justificatif de domicile, le *Steueridentifikations-Nr.* vous sera demandé. La EC-Karte est beaucoup plus répandue que la carte Visa ou la Mastercard.

• **Immatriculation du véhicule** : vous êtes dans l'obligation d'immatriculer votre véhicule en Allemagne dans un délai de 6 mois. Elle s'effectue auprès du service d'immatriculation des véhicules (*Kfz-Zulassungsstelle*) compétent pour votre lieu de résidence. Avant de vous présenter auprès de ce service, vous devez avoir effectué le contrôle technique (*Hauptuntersuchung*) de votre véhicule et assuré ce dernier en Allemagne. Informations : Centre européen de la Consommation (<https://www.cec-zev.eu/>).



Le site ressource du travail frontalier

www.frontaliers-grandest.eu

